



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2007/10/11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 09 OCTOBRE 2007

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	28

DATE DE LA CONVOCATION

49

49

28

02 OCTOBRE 2007

L'an deux mille sept, le 09 octobre, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint Pardoux Morterolles, sur la convocation en date du 2 octobre 2007, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON CHAUTEUPS, COULON, SARTOUX, FLOIRAT, MICHAUD, CHEZEAUD, PATEYRON, CHAUSSADE, MEUNIER, PETIT, BAUDRON, LE CALVEZ, DEMARGNE, MORE, MEYER, CALOMINE, BARLET, LABORDE, JAMILLOUX

Mmes BATTISTON, GRIZON, LAROUDIE, BETTON

Suppléants : MM PICOURET, CHASSAGNE, NOURRISSEAU, MONNIER

Suppléantes : Mmes COUTABLE, LEMEIGNAN

Excusés : MM. JOUHAUD, CHOMETTE, DEBESSON, MAYNE, PAMIES, POULIER, PAROT R.

Mme GRAND, ARTHUR, BOURDERIAU, JOUANNETAUD

OBJET : Modification statutaire concernant le site de la Pierre aux neuf gradins (Commune de Soubrebost)

Le Président rappelle que la Communauté de communes prépare le projet d'espace de visite, de mémoire et d'animation autour de Martin Nadaud à la Martinèche sur la commune de Soubrebost. Elle a également permis la restauration d'une cabane de carrier sur le site de la croix de Courson.

Dans le cadre du projet de chemin thématique « Sur les pas de Martin Nadaud », une mise en réseau de différents sites patrimoniaux permettent de créer une offre culturelle et touristique spécifique.

Le site de la Pierre aux neuf gradins est situé à proximité du village de la Martinèche, sur le Puy Maria, à 574 mètres d'altitude, au sein de boisements feuillus et résineux. Il n'est actuellement pas reconnu par les inventaires et les classements de tous ordres. Cet affleurement rocheux présente pourtant une histoire riche et reste une curiosité très attractive aujourd'hui. Les marches taillées et les « marmites de sorcières » présentes dans les blocs rocheux confèrent un caractère énigmatique et légendaire au site.

Ce chaos rocheux est unique sur le territoire de la Communauté de communes. D'ailleurs, il fait actuellement l'objet d'une procédure de classement au titre de la loi de 1930.

Ce site est localisé à proximité du bourg de Soubrebost et de son église, accessible par la route départementale 36 et se situe à proximité du GR 4.

Considérant ces éléments, le Président propose d'inscrire le site de la Pierre aux neuf gradins au titre de la compétence « protection et de valorisation des milieux naturels et sites d'intérêt communautaire ». Comme le prévoit ses statuts, la Communauté de Commune sera ainsi en capacité de réaliser l'aménagement du site qui pourra faire partie intégrante du projet chemin thématique « Sur les pas de Martin Nadaud ».

Au sein de cette compétence, il est défini que « les interventions de la communauté de commune concernent uniquement :

- Les sites protégés au titre de la loi de 1930 (sites inscrits et classés) ;
- Les sites protégés au titre de la loi de 1906 (sites et monuments naturels à caractère artistique) ;
- Les sites bénéficiant d'arrêtés préfectoraux de protection de biotopes ;
- Les sites d'intérêt communautaire potentiels répertoriés au titre de la Directive européenne du 21 mai 1992 dite « Faune – Flore – Habitats » ;
- Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) répertoriées sur le territoire de la Communauté de communes ;
- Les sites Natura 2000 ;
- Les sites qui sont appelés à être classés en réserves naturelles régionales ».

En complément, le Président propose d'intégrer « les sites non protégés et non inventoriés présentant un caractère géologique, faunistique, floristique, botanique, paysager ou légendaire exceptionnel » et d'y inscrire le site de la Pierre aux neuf gradins.

Pour inscrire le site de la Pierre aux neuf gradins au titre de cette compétence, il est donc nécessaire de faire une modification statutaire consistant à ajouter aux domaines d'intervention cités précédemment le critère précédant.

Le Président indique enfin que l'article L.5211-20 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) précise que : « l'organe délibérant de l'EPCI délibère sur les modifications statutaires autres que celles relatives à la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant et à la dissolution de l'établissement (...). A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire, chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la décision envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. La décision de modification est prise par l'arrêté du représentant de l'Etat (...) dans le département intéressé ».

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Décide d'inscrire le site de la Pierre aux neuf gradins au titre de la compétence « protection et de valorisation des milieux naturels et sites d'intérêt communautaire »
- Approuve le nouveau projet de statuts annexé à la présente délibération
- Dit que cette modification statutaire sera notifiées à l'ensemble des 20 communes membres et soumis à vote à majorité qualifiée de leurs conseil municipaux conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Dit que l'ensemble des modifications prendra effet à compter de la notification des arrêtés s'y afférant par les services préfectoraux
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire

A Bourgneuf, le 10 octobre 2007
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD